

Comité national de l'eau

Réunion plénière

8 OCTOBRE 2021

Projet de procès-verbal

ORDRE DU JOUR

| | | |
|------|---|----|
| I. | Introduction..... | 3 |
| II. | Approbation du compte rendu de la réunion du 8 juin 2021..... | 4 |
| III. | Actualités..... | 4 |
| 1. | Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif a la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau..... | 4 |
| 2. | Decret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'epuration et digestats de boues d'epuration avec des structurants ; | 5 |
| 3. | Decret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif a la gestion quantitative de la ressource en eau et a la gestion des situations de crise liees a la secheresse, ainsi que l'instruction « secheresse » ; | 6 |
| 4. | Arrête du 10 septembre 2021 relatif a la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable contre les pollutions par retour d'eau ; | 6 |
| 5. | Arrête du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau ; ... | 6 |
| 6. | Information sur le projet de loi 3DS..... | 9 |
| IV. | Election des vice-présidents, des membres des comités et groupes de travail, des membres du CNE désignés pour siéger à la commission mixte inondations..... | 14 |
| V. | Présentation de la boîte à outils relative à la politique sociale de l'eau..... | 31 |

La réunion est ouverte à 13 heures 45, sous la présidence de Jean Launay.

I. Introduction

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Bonjour à toutes et à tous.

Dans la mesure où la pandémie semble régresser, nous pouvons espérer renouer avec un contexte de rencontre plus convivial à l'occasion de la réunion du 2 décembre.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Nous sommes aujourd'hui réunis au sein d'un comité renouvelé dont la composition a été élargie par le décret n°2021-1076 du 12 août 2021 qui ajoute parmi les membres du CNE le vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB), le président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) et, au titre des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN).

La composition du CNE a été validée à travers l'arrêté du 5 octobre et le décret du 6 octobre porte nomination de notre président, Jean LAUNAY.

Cependant, l'installation des comités de bassin et de l'Association des maires de France (AMF) n'étant pas finalisée, plusieurs désignations au sein du CNE seront confirmées ultérieurement.

Notre instance compte environ 10 % de nouveaux membres que j'invite à se manifester dans le cas où ne nous préciserions pas suffisamment les modalités de notre fonctionnement.

Dans le cadre des scrutins organisés au point IV, les postes n'ayant reçu qu'une candidature feront l'objet d'un vote à main levée tandis que les élections parmi une liste donneront lieu à un scrutin électronique en vue duquel un courriel individuel vous sera adressé.

Je rappelle en conclusion de ce préambule que le CNE représente notre « parlement de l'eau » à l'échelle nationale et abrite des débats importants en matière de réflexion et de prospective – influençant eux-mêmes le débat politique global. Son fonctionnement repose sur des attributions règlementaires parmi lesquels vous devriez tous pouvoir trouver votre place et ainsi contribuer à l'avancée des politiques de l'eau.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je salue tous les participants connectés à la visioconférence et notamment les membres qui ont été nommés par l'arrêté paru hier. Je suis heureux d'assumer à nouveau la présidence du CNE au sein duquel je souhaite continuer à générer et approfondir le dialogue.

Je salue en particulier Fabienne ALLAG-DHUISME, vice-présidente du Comité national de la biodiversité (CNB), Sophie PANONACLE, présidente du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML), ainsi que Pierre ROUSSEL, administrateur de la FCEN. Ces trois représentations, introduites par le décret du 12 août, traduisent l'élargissement de notre instance vers les acteurs de la biodiversité terrestre et marine tout en illustrant le continuum de l'eau, de la source à la mer, ancrant le grand cycle de celle-ci dans nos réflexions.

J'adresse également mes amicales salutations aux membres de longue date.

Je tiens enfin à mentionner la décoration d'Olivier THIBAUT à qui la ministre de la Transition écologique a remis la Légion d'honneur. Il s'agit d'une reconnaissance envers le dialogue et les connaissances dont il est porteur.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la réunion, les mandats suivants sont à indiquer :

Parmi les membres du collège des usagers, Philippe BOISNEAU donne pouvoir à Marie LECOMTE, Pascal SAILLIOT et Gérard GUILLAUD à Claude ROUSTAN, Luc SERVANT et Charlotte VASSANT à Catherine LYON, Florence DENIER-PASQUIER et Pierre GUILLAUME à François-Marie PELLERIN, Philippe NOYAU et Véronique LAVILLE à André BERNARD, Christine ETCHEGOYHEN à Luc TABARY, Antoine GATET à Annick BENAZECH.

Enfin, au titre des représentants des collectivités territoriales, Claude DEFLESSELLE donne pouvoir à Paul RAOULT.

II. Approbation du compte rendu de la réunion du 8 juin 2021

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je rappelle que Christian LECUSSAN avait présidé ladite séance à partir de 17 heures 30. Souhaitez-vous émettre des remarques ou demandes quant à ce document ?

Luc TABARY, coordination de l'eau et du changement climatique à EDF Hydro

Lors de nos débats du 8 juin dernier ont été mentionnées une lettre que vous aviez adressée aux parlementaires ainsi qu'une note relative à la politique apaisée de restauration de la continuité écologique qui devaient nous être diffusées.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je ne me souviens pas, en effet, avoir transmis par la suite un point d'information quant à ce sujet d'autant plus complexe que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite loi « Climat et résilience », a été promulguée a posteriori.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Je confirme que cette lettre ne vous a pas été communiquée. Nous allons donc remédier à cet oubli.

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 8 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

III. Actualités

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Les actualités règlementaires qui vont vous être détaillées par Amélie COANTIC concernent des textes ayant déjà fait débat au sein du CNE. La parution de ces décrets et arrêtés attestent la position de notre instance au cœur des concertations touchant à la politique de l'eau.

Amélie COANTIC, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité

La production règlementaire intervenue au cours de l'été a été riche. Les textes correspondants avaient fait l'objet d'un avis formel du CNE ou de questionnements de la part de ses membres.

1. Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau

Ce décret s'inscrit dans le cadre du déploiement de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) qui prévoyait deux mesures relatives à la gestion économe et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la réutilisation des eaux usées traitées et à l'utilisation de l'eau de pluie.

Ce décret précise les conditions de recours à la réutilisation des eaux usées traitées pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) et les installations pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation.

Ce texte garantit que le pétitionnaire déposant une demande IOTA ou ICPE prévoit des dispositions en faveur d'une consommation sobre tout en ayant étudié les alternatives possibles en matière de réutilisation.

Parallèlement, un décret complémentaire est en cours de finalisation dans la perspective de la mise en œuvre d'une expérimentation visant à encadrer l'utilisation des eaux usées traitées. Ce texte a déjà fait l'objet d'une consultation du public mais a reçu un avis défavorable de la part de l'Anses en octobre 2020. Des révisions ont par la suite été apportées au texte : son champ d'application (usages, lieux, origines...) a été réduit par souci de conformité avec le droit du travail et les règles de protection des salariés. De plus, l'utilisation des eaux usées traitées sera limitée au département duquel celles-ci proviennent et certaines stations d'épuration seront exclues de cette expérimentation. Le projet de décret modifié précise également les modalités de saisine de l'Anses par les agences régionales de santé (ARS).

Une nouvelle consultation est en cours jusqu'au 20 octobre, laquelle permettra de saisir le Conseil d'Etat.

Je rappelle que l'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole est déjà encadrée par un règlement européen tandis qu'elle est autorisée par un arrêté de 2010 pour l'arrosage d'espaces verts ouverts au public.

Ainsi, le décret en préparation prévoit le recours aux eaux usées traitées pour des usages urbains, la recharge de nappe et les usages industriels (à l'exception des entreprises alimentaires).

2. Décret n°2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants

Ce décret a été pris en application de l'article 86 de la loi AGEC.

Un important débat sur la détermination des proportions de boues et structurants nous avait amené à réviser le texte initialement prévu.

Le décret prévoit une première étape, à compter du 1^{er} janvier 2022, durant laquelle la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excèdera pas 100 % de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues utilisées dans le mélange. Puis, à partir du 1^{er} janvier 2024, la masse de déchets verts sera limitée, en qualité de structurants, à 80 % de la masse de boues. Enfin, une étude de l'ADEME visera à objectiver ce seuil en fonction d'un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source

et sur l'opportunité de modifier le seuil au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

Il est à noter que l'élaboration de ce décret a tenu compte des observations émises par les représentants des collectivités territoriales lors de leur concertation.

Pour information le décret visant à définir le socle commun des matières fertilisantes et supports de culture est en cours de finalisation. A l'issue de la concertation qui devrait bientôt avoir lieu, le texte sera présenté pour information au CNE.

3. Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, ainsi que l'instruction « sécheresse » ;

Ce décret se rapporte à la gestion quantitative de la ressource en eau dans son ensemble, à la fois d'un point de vue structurel (zones de répartition des eaux, autorisations uniques de prélèvement pour l'agriculture...), en venant conférer un cadre juridique aux volumes d'eau prélevables, et dans le contexte des épisodes de sécheresse.

Sa publication s'est accompagnée d'une instruction et d'un guide – celui-ci découlant d'un considérable travail de concertation au sein du CNE et plus spécifiquement de son comité d'anticipation et de suivi hydrologique (CASH) dont les travaux intermédiaires vous ont été présentés.

Parallèlement, une concertation relative à un projet de circulaire devrait débuter prochainement.

4. Arrête du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable contre les pollutions par retour d'eau

L'objectif de cet arrêté consiste à protéger des pollutions par retour d'eau les réseaux publics d'adduction d'eau destinée à la consommation humaine et les réseaux intérieurs de distribution. Ce texte ouvre ainsi la voie au recours aux eaux non conventionnelles, tout en l'encadrant par des règles sanitaires renforcées.

5. Arrête du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau

Ce texte, préalablement examiné par le CNE à la fin de l'année 2019, s'inscrit dans le cadre de la révision de la nomenclature IOTA visant à faciliter le travail des services instructeurs ainsi que celui des pétitionnaires et usagers de l'eau. La réforme afférente avait été présentée lors de la réunion du 5 octobre 2020.

Les dispositions nombreuses et complexes attachées à ce projet d'arrêté en expliquent la durée de rédaction. De plus, des travaux de concertation ont dû être engagés avec les propriétaires d'étangs piscicoles et leur fédération afin de s'assurer de l'adéquation des règles qui s'y appliqueraient. Se sont ensuivies des évolutions dans le texte : celui-ci a été enrichi de dérogations depuis la version présentée au CNE.

En premier lieu, l'obligation de déclaration ou d'autorisation de vidanges a été supprimée tandis que le suivi de la qualité des eaux de vidange de plan d'eau se voit simplifié par ajustement en fonction du débit. En outre, le texte permet au préfet de déroger à l'interdiction de remplissage dans des cas exceptionnels et les besoins en eau rattachés au fonctionnement des piscicultures ne sont pas soumis à interdiction.

En second lieu, l'arrêté vise à renforcer la protection des milieux et la sécurité relative aux plans d'eau à travers des dispositions applicables d'une part à certains points d'eau existants et encadrant d'autre part l'implantation de nouveaux plans d'eau dans les zones humides : afin d'appliquer la séquence ERC (« éviter-réduire-compenser ») de manière approfondie, les porteurs de projets seront invités à envisager des alternatives à la création d'un plan d'eau ou à son implantation. Toutefois, l'intérêt général majeur ou le bénéfice supérieur attachés à la création d'un ouvrage pourront être pris en compte dans les décisions relatives à la localisation des plans d'eau.

Parmi les mesures de protection, il est à noter que les plans d'eau dont le remplissage est contrôlé doivent pouvoir être vidangés. De plus, l'interdiction de vidange en première catégorie piscicole est étendue au mois de novembre – qui correspond à une importante période de frai chez les salmonidés. Toutefois, des dérogations sont applicables aux vidanges de récolte de poissons dans le cas d'étangs extensifs.

Une foire aux questions sera prochainement publiée en ligne afin d'accompagner les pétitionnaires dans le cadre de la mise en œuvre de cet arrêté qui sera relayée par les directions départementales des territoires (DDT) auprès des porteurs de projets.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

En réaction à l'ensemble de ces productions règlementaires, je souhaite citer le CASH dont la création, introduite par décret dans le code de l'environnement, a été appuyée par la ministre. Bien que l'activité hydrologique ait été importante cette année, je demeure convaincu de la nécessité d'échanger régulièrement en s'appuyant sur les outils que constituent le décret du 23 juin ainsi que la circulaire et le guide afférents, à travers une méthode renouvelée. Je constate, au vu des candidatures annoncées, l'intérêt dont cette instance fait l'objet.

Concernant les zones humides, il convient d'appréhender l'arrêté du 9 juin avec mesure et réalisme. Ce texte renvoie à l'actualité du Varenne agricole de l'eau – auquel un point sera consacré lors de la réunion du 2 décembre – et révèle en creux les enjeux relatifs à la diversité des situations à l'échelle des territoires. Il conviendra de constituer des paniers de solutions correspondant à des contextes géographiques particuliers et aux conceptions des plans d'eau qui s'y rattachent.

Je vous invite à faire part de vos commentaires suite à ce point d'information.

Tristan MATHIEU, délégué général de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau

Le projet de texte révisé portant sur le compostage des boues et digestats d'épuration avec des structurants est accueilli avec satisfaction. Je salue l'important travail mené par la DEB dans le but de préserver la capacité de compostage et l'accès au gisement des déchets verts. Il conviendra de veiller à accompagner les opérations d'expertise qui seront réalisées par l'ADEME afin de faire perdurer ce gisement, particulièrement utile aux services publics d'assainissement.

S'agissant de la protection des réseaux contre les pollutions par retour d'eau, la sécurisation de l'alimentation en eau potable apportée par l'arrêté du 10 septembre est à souligner. L'application de ce texte exigera de la pédagogie puisqu'il sera nécessaire d'adapter les règlements de service avec les collectivités locales, au regard notamment des exigences de conformité applicables aux dispositifs anti-retour. Il serait également souhaitable que des plombiers interviennent auprès du centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) au sujet du document technique unifié (DTU).

Amélie COANTIC, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité

Nous avons effectivement mobilisé le CSTB en vue de travailler sur la mise en œuvre de ce texte. Je vous renvoie parallèlement aux travaux en cours de démarrage consacrés à la réglementation

thermique applicable à partir de 2030 (RT 2030). L'utilisation de l'eau fera partie des dimensions prises en compte, conformément aux conclusions des Assises de l'eau.

Jean-Paul DORON, Fédération nationale de la pêche en France

Si les évolutions induites par les textes présentés m'apparaissent positives, j'émet des réserves quant à l'arrêté du 9 juin et aux dispositions relatives à l'implantation des plans d'eau en zones humides. L'application de la séquence ERC amène à privilégier des mesures d'évitement. Or, si chacun connaît la situation alarmante des zones humides en France, il est observable que les contextes territoriaux continuent d'évoluer défavorablement. Ce constat est particulièrement applicable aux macro-zones humides qui sont pourtant essentielles à la gestion de la ressource, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, mais également à la résilience.

Cet arrêté prévoit un certain nombre de dérogations. Or, je souhaiterais attirer votre attention sur la densité des plans d'eau dans plusieurs territoires, souvent connectés avec le réseau hydrographique, et dont les conséquences, notamment liées aux prélèvements dans la ressource en eau sont bien connus. Il semble donc important de développer une réflexion de plus grande ampleur quant à l'implantation de telles installations en dehors des zones humides.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Ce texte et les interrogations qu'il soulève illustrent précisément les dilemmes auxquels la politique de l'eau est quotidiennement confrontée. En balance des arguments qui viennent d'être exposés, nous sommes sollicités par les agriculteurs qui ont vu dans le Varenne agricole de l'eau l'opportunité d'implanter des nouvelles retenues dans les zones humides.

Notre objectif consiste à adopter une position équilibrée, favorable à la protection des zones humides dont la situation appelle une attention particulière et une instruction adaptée des demandes. L'arrêté de prescriptions générales permettra de mettre en œuvre une telle vigilance. Cependant, les projets d'intérêt général, dont le bilan avantages-coûts est positif, doivent continuer à être considérés comme des cas d'exception.

Le sujet des zones humides est complexe et ne peut faire l'objet d'un positionnement dogmatique, dans un sens ou dans l'autre. L'arrêté précité vise à instaurer un équilibre raisonnable entre la mise en valeur des objectifs de préservation des zones humides et la prise en compte de projets nécessaires. Enfin, l'application de ce texte devra être accompagnée de mesures compensatoires adaptées.

Anne OSWALD, chargée de mission au bureau de l'aquaculture, direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Je souhaite saluer la prise en compte de l'aquaculture dans la rédaction de cet arrêté. Nous souhaitons que le travail de concertation initié avec les pisciculteurs d'étangs puisse continuer en vue d'harmoniser les dispositions applicables en fonction des situations locales. Ces échanges doivent avoir lieu à l'échelle nationale avec Etangs de France ainsi que l'Association française des professionnels de la pisciculture d'étangs, mais également au niveau local.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Votre intervention vient confirmer la nécessité de lire ce texte à l'aune de l'actualité, notamment liée au Varenne, et de la diversité des situations pour lesquelles la concertation apparaît éminemment souhaitable.

Annick BENAZECH, vice-présidente de l'association « Corrèze environnement »

Dans la continuité des propos de Jean-Paul DORON, je rappelle que les apports écosystémiques des zones humides sont irremplaçables, tout comme le rôle qu'elles jouent en matière de résilience à l'égard du changement climatique et de la biodiversité. Il nous paraît donc impensable de continuer à les sacrifier à la construction de retenues d'eau dont les effets adverses sont de plus en plus reconnus. Or, il me semble que l'arrêté ouvre la possibilité à de nombreuses dérogations. La validation des projets d'implantation dépendra des rapports de force qui s'exercent à l'échelle des territoires. Certaines professions étant particulièrement rompues à la négociation, il est à craindre que la protection des zones humides pâtisse de ce déséquilibre.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Eu égard à la mission qui nous a été confiée dans le cadre du Varenne agricole de l'eau, la formule « vigilance et concertation » me paraît préférable aux rapports de force. Il est important que le CNE continue d'apporter sa contribution en adoptant cette philosophie. J'entends néanmoins l'alerte que vous émettez.

André BERNARD, président de la Chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Il convient de distinguer deux interventions principales en zones humides : si leur assèchement en vue d'une urbanisation est discutable, l'aménagement de retenues d'eau créé souvent un nouvel habitat pour la faune et la flore tout en donnant vie à des lieux d'agrément. Ces installations sont donc capables d'améliorer l'état d'une zone humide.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Cet ajout au débat que nous avons mentionné illustre l'importance de faire vivre l'arrêté du 9 juin en le déclinant à l'échelle locale tout en faisant preuve de vigilance. Il nous reviendra de trouver un mode opératoire de nature à identifier les meilleures solutions, notamment pour les zones humides.

6. Information sur le projet de loi 3DS**Jean LAUNAY**

Ayant été parlementaire pendant 19 ans, j'ai le plus grand respect pour la chambre du Sénat. Cependant, la proposition contenue par l'article 5 bis de la loi « Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification » contrevient au transfert de compétences issu de la loi NOTRe. Je dénonce, depuis la table ronde sur l'eau organisée durant la conférence environnementale de 2013, cet émiettement de la gestion de l'eau. Depuis, la situation n'a pas suffisamment évolué et beaucoup de carences sont imputables à la maîtrise d'ouvrage. Il est donc regrettable de freiner le transfert de compétences – bien qu'il me semble préférable de confier la représentation-substitution à des unités proportionnelles aux sous-bassins versants plutôt qu'aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

J'espère ainsi que cet article sera amendé par l'Assemblée nationale.

En revanche, je salue les dispositions introduites par l'article 5 quater qui prévoit la possibilité d'assimiler les grands syndicats d'eau à des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) et établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), pour certaines portions territoriales.

Ces grands syndicats ont structuré au fil du temps la maîtrise d'ouvrage tout en initiant l'action sur le terrain. L'amendement relatif à la représentation-substitution pour lequel j'avais appelé à voter permettra à ces syndicats de trouver une place adaptée.

Amélie COANTIC, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité

Le projet de loi déposé le 12 mai dernier par le Gouvernement a été voté par le Sénat au mois de juillet. Bien que ce texte ne porte pas spécifiquement sur la politique de l'eau, certaines dispositions la concernent. Je souligne que l'examen parlementaire du projet, prévu en décembre 2021, amènera des évolutions.

L'article 5 bis, introduit par le Sénat, rend facultatif le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI et permet aux communes déjà concernées d'annuler ce transfert.

L'article 5 quater vise à maintenir la mise en œuvre différenciée de la compétence des EPTB.

L'article 46 veut renforcer le rôle du préfet dans la gouvernance des agences de l'eau et l'article 60 introduit une modification des dispositions relatives au droit de préemption par le service public d'eau et d'assainissement (SPEA) sur les terres agricoles situées sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Ces dispositions émanaient des conclusions des Assises de l'eau et ont fait l'objet d'un vote dans le cadre de la loi « Engagement et proximité » de 2019. Toutefois, à l'issue du travail de rédaction du décret d'application, le Conseil d'Etat nous a préconisé de modifier le texte par souci de conformité et d'équilibrage du principe de préemption.

Enfin, l'article 64 prévoit une évolution de la réglementation en ce qui concerne le diagnostic de l'état des équipements de raccordement des biens immobiliers au réseau public collectif d'assainissement. En effet, la disposition que nous avons introduite se voit contrecarrée par un vote lié à la loi « Climat et résilience » : les décrets d'application qui en découlent mettront en œuvre un renforcement du contrôle des raccordements.

Natalie ROUSSET, représentante du comité de bassin de Loire-Bretagne, présidente de la commission locale de l'eau du Lignon

Un travail au sujet de la protection des captages d'alimentation en eau potable est-il au programme du CNE ? Cette mission soulève de nombreuses questions à l'échelle territoriale, notamment en raison de l'instauration du droit de préemption. A l'instar des zones d'expansion de crue, ne serait-il pas envisageable d'appliquer un système de retour financier sur service rendu à l'intention des gestionnaires des terrains ?

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je connais l'attachement que vous témoignez aux territoires d'amont, aux efforts qu'ils fournissent ainsi qu'à un principe de solidarité aval-amont. Il s'agit encore une fois d'un sujet touchant à l'équilibre des territoires et à leurs apports respectifs.

Un groupe de travail dédié à la protection des captages avait été constitué à l'issue des Assises de l'eau.

Fabienne ALLAG-DHUISME, vice-présidente du comité national de la biodiversité

Je m'exprime en tant que récente élue du Sud de la France pour témoigner de la résistance locale qui se manifeste à l'encontre du transfert de compétences. Il me semble que ce phénomène est en partie imputable à un problème de communication, étant rappelé que de nombreux sénateurs ont

fait valoir dans leur campagne une opposition à un tel transfert. Il existe un amalgame entre ce positionnement et la volonté de défendre les communes rurales.

Nicolas JUILLET, représentant du comité de bassin Seine-Normandie

Président d'un syndicat départemental, je constate que les acteurs d'abord opposés à ce transfert ont finalement entrepris d'en étudier les conditions, au regard des enjeux soulevés par la politique de l'eau et les stratégies adaptées au changement climatique. L'amendement introduit par le Sénat constitue à ce titre un recul dangereux et défavorable à la mise en œuvre d'une politique globale de l'eau.

Denis MERVILLE, représentant du comité de bassin Seine-Normandie

Cependant, j'ai assisté, à l'occasion du transfert de compétences à la communauté urbaine, à la dépossession de syndicats excédentaires dans lesquels de nombreux élus locaux s'étaient investis. Il est donc important de tenir compte des situations de découragement et de frustration qu'un tel transfert peut engendrer.

Régis TAISNE, Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Je tiens à exprimer mon inquiétude quant au contrôle des raccordements : les évolutions survenues entre le texte de la loi « Climat et résilience » et l'article modifié dans le projet de loi 3DS ont amené un certain nombre d'incohérences susceptibles de fragiliser les services d'assainissement. En particulier, le régime de modification des pénalités pourrait conduire à allonger d'une année les délais d'obligation de raccordement sous deux ans. A l'inverse, nous militons pour que la systématisation du contrôle de conformité des branchements et des installations individuelles de gestion des eaux pluviales, en fonction du zonage, puisse être étendue à tout le territoire. Or, les rédactions proposées dans le projet de loi ne permettent pas ce déploiement.

Par ailleurs, il est temps que les avancées visées lors des Assises de l'eau en matière de droit de préemption se concrétisent de façon réglementaire.

Régis BANQUET, vice-président de l'association des communautés de France en charge des politiques de l'eau

Il est important que le transfert de compétences soit clairement établi et effectif d'ici à 2026, par souci de solidarité et d'organisation territoriales eu égard à la raréfaction de la ressource en eau. Il appartiendra à tous les acteurs territoriaux de réaliser d'importants travaux de renouvellement du réseau afin d'en améliorer le rendement. A titre d'exemple, j'observe en qualité de président de la communauté d'agglomération de Carcassonne que les petites communes autrefois opposées au transfert de compétences en assurent désormais la défense compte tenu des travaux réalisés sur leur territoire, outrepassant leur budget.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je vous remercie pour ces interventions dont je partage l'essentiel, tant les alertes portant sur la gouvernance et le financement des politiques de l'eau que la critique du recul et de l'immobilisme.

Claude MIQUEU, membre expert du comité de bassin Adour-Garonne

Je souhaite intervenir au sujet de la notion de déconcentration qui fait partie de l'intitulé de la loi 3DS.

Nous sommes plusieurs à être auditionnés dans le cadre de la mission confiée à Patrick LAVARDE. Il serait intéressant de prévoir en réunion une présentation des conclusions du rapport correspondant. L'évolution du fonctionnement des services déconcentrés de l'Etat est un sujet aussi important que celui de la décentralisation.

Pascal ROTTIERS, vice-président des Entreprises fluviales de France (E2F), directeur général de Fluviatrans

L'article 46 du projet de loi 3DS prévoit de renforcer le rôle du préfet dans la gouvernance des agences de l'eau. Je souhaiterais être plus précisément renseigné quant aux modalités de cette évolution.

Denis DURAND, représentant de l'Association nationale des maires ruraux de France

L'intercommunalité n'est pas le seul support d'un travail en commun. De plus, la coopération intercommunale fonctionne d'autant mieux qu'elle est acceptée, libre et consentie tandis que la loi NOTRe impose des transferts de compétences. Par ailleurs, la gestion de l'eau et de l'assainissement revêt des formes et des enjeux différents en fonction des communes, départements et régions. Ce constat est d'autant plus prégnant en zone rurale où les réseaux d'assainissement ne sont pas interconnectés. Dans ces conditions, le transfert vers un organisme intercommunal induit une augmentation des coûts. A mon sens, les sénateurs défendent la liberté des communes.

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur en charge de l'eau, représentant du comité de bassin Rhône-Méditerranée

Le fait de repousser les délais d'application de la loi NOTRe concernant l'exercice des compétences liées à l'eau et à l'assainissement revient à laisser perdurer des dérogations à la réglementation, notamment dans le cas des communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants, en matière de fréquence des contrôles, de normes qualitatives ou de facturation de l'eau. Le refus de l'application de la loi ne doit pas constituer un subterfuge permettant de distribuer une eau ne respectant pas les exigences de potabilité. Le souhait des communes de rester indépendantes dans la gestion de l'eau et de l'assainissement est recevable, à condition que les obligations qui leur incombent soient respectées : suppression des branchements en plomb, tarification permettant de financer son service de l'eau, maintien d'un budget annexe comprenant la totalité des charges nécessaires etc.

En tant qu'élu de la métropole Nice Côte d'Azur, je peux confirmer que les petites communes bénéficient au premier chef, à travers le partage des financements, du changement de paradigme dans les services d'eau et d'assainissement.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Bien que les nombreuses contributions entendues soient très intéressantes, il nous faut avancer dans l'ordre du jour. Je rappelle que le projet de loi sera examiné à l'Assemblée nationale en fin d'année, une fois le processus budgétaire achevé.

Comme vous l'avez compris à travers mes interventions, je ne suis pas favorable à un statu quo et mon opinion rejoint davantage les propos d'Hervé PAUL que ceux exprimés par Denis DURAND. Le choix revient désormais aux parlementaires. Certains d'entre eux font partie du CNE, ainsi pourrions-nous leur communiquer les termes du débat dont nous venons d'avoir un aperçu.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Je souhaite apporter des éléments d'éclairage relatifs aux interrogations et observations qui ont été exposées.

Le droit de préemption ne doit pas être considéré comme une remise en cause de la vocation agricole des terrains ; celui-ci vise à rendre compatible, dans certaines conditions, l'agriculture avec les objectifs que nous nous sommes assignés, notamment quant à la préservation de la qualité de l'eau potable. Or, les collectivités reçoivent aujourd'hui une compétence en matière de distribution de l'eau sans que celles-ci disposent des leviers nécessaires à la discussion avec les différentes parties prenantes susceptibles d'impacter la qualité de l'eau. Ce constat avait été mis en exergue parmi les conclusions des Assises de l'eau.

Le paiement pour services environnementaux constitue effectivement un moyen de reconnaître l'effort fourni en faveur de la qualité de l'eau. Les dispositions prises dans le cadre de la politique agricole commune et des nouvelles mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) prévoient de renforcer de telles actions de façon à associer production et respect des objectifs de qualité de l'eau – de nombreux périmètres de captage faisant actuellement l'objet de dérogations aux prescriptions réglementaires.

En ce qui concerne le transfert de compétences, il est important de rappeler que l'orientation suivie par la DEB est axée sur l'atteinte de résultats concernant la distribution d'eau potable et un assainissement compatible avec les possibilités d'absorption des milieux situés en aval des rejets. Le constat que nous faisons aujourd'hui porte sur de nombreux services qui ne possèdent pas la capacité d'investissement ou de services techniques dédiés. Par conséquent, beaucoup de collectivités n'ont pas la possibilité d'investir pour satisfaire aux obligations réglementaires qui leur incombent. Un transfert vers un EPCI ou la constitution d'un syndicat mixte sont à ce titre des solutions envisageables et adaptées. La loi NOTRe, promulguée en 2015, a initié un transfert et des progrès considérables ont été opérés. Or, l'article 5 bis du projet de loi 3DS laisse entendre que des retours en arrière sont possibles, ce qui revient à supposer en creux que les collectivités peuvent s'exonérer des objectifs de distribution d'une eau réellement potable et de préservation de l'environnement.

Le raisonnement que nous défendons se voit opposer des arguments soutenus par certains parlementaires qui tirent des conclusions à partir de cas spécifiques. Nous devons donc fournir un effort important pour expliquer les enjeux que je viens d'évoquer et exposer d'éventuelles solutions alternatives. Nous appelons les élus et leurs représentants à nous aider dans ce travail de communication. Il serait regrettable qu'un manque d'explications aboutisse à des décisions défavorables au plus grand nombre.

S'agissant des difficultés que l'article 64 du projet de loi 3DS pourrait induire, il est à noter que la réglementation introduite par la loi « Climat et résilience » en matière de raccordement concerne la zone des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) tandis que le périmètre d'application de la loi 3DS serait plus large. Notre priorité consiste à faire adopter un décret relatif aux branchements dans la zone des JOP.

Concernant le rôle des préfets, l'article 46 du projet de loi vise à établir réglementairement une situation existante puisque les préfets coordonnateurs de bassin sont, dans la majorité des cas, désignés présidents des conseils d'administration des agences de l'eau. Cette configuration permet de renforcer la coordination de la planification financière des agences avec l'action organisationnelle des préfets. L'implication de ces derniers au sein des conseils d'administration les amène à devenir porteurs de la politique de l'eau. Nos instances de gouvernance des comités de bassin de des agences de l'eau permettent d'entendre les points de vue de toutes les parties prenantes et de construire des réponses éclairées.

La mission confiée à Patrick LAVARDE, membre permanent au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), consiste avant tout en une étude prospective et de fond sur l'organisation des services de l'Etat dans le domaine de l'eau afin d'identifier chaque niveau d'intervention : DDT(M), DREAL de bassin et DREAL régionales, agences de l'eau, Office français de la biodiversité... Certains acteurs jouent un rôle à plusieurs niveaux, sur des périmètres pouvant se ressembler. Cette configuration amène à s'interroger quant à la mise au point d'une organisation la plus efficiente possible. Il s'agira dès lors de renforcer le système existant ou d'y apporter des modifications.

Jean-Paul FONTAINE, vice-président de la communauté d'agglomération du Douaisis

Je conçois quelques inquiétudes quant aux financements liés aux objectifs qualitatifs : il est à craindre que l'Etat soit confronté à des problématiques locales. En l'occurrence, le Douaisis est concerné par des taux de perchlorates anormaux issus des enfouissements de bombes datant de la Première Guerre mondiale. Cet exemple met en évidence la question suivante : comment améliorer la qualité de l'eau lorsque la cause d'une pollution est connue mais ne saurait être résolue sans réaliser d'importants investissements ? De tels cas particuliers sont susceptibles de générer des difficultés dans la mise en application de la loi.

Denis DURAND, représentant de l'Association nationale des maires ruraux de France

Il ne m'apparaît pas souhaitable de caricaturer les élus favorables à la liberté des communes en matière de transfert de compétences. Je défends le respect des objectifs qualitatifs attachés à la distribution de l'eau. Cependant, ceux-ci ne seront pas nécessairement atteints au moyen d'un transfert aux communautés de communes. Je suis vice-président d'un syndicat des eaux, créé bien avant la communauté de communes du Pays de Néronde et celui-ci regroupe des communes appartenant à cinq intercommunalités différentes.

La décentralisation constitue à mon sens l'une des forces motrices de la République française et il est important que les élus de terrain aient la liberté de coopérer alors que des schémas imposés sont susceptibles de ne pas correspondre à toutes les situations. Par exemple, certaines communautés de commune sont reliées à plusieurs bassins versants.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Aucune caricature n'a été formulée. En outre, je partage les mêmes ambitions que vous au sujet de la structuration par bassin versant. Il est avéré que je me réfère en permanence à la loi sur l'eau du 16 décembre 1964.

IV. Election des vice-présidents, des membres des comités et groupes de travail, des membres du CNE désignés pour siéger à la commission mixte inondations.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Comme mentionné en début de réunion, trois nouveaux représentants ont été ajoutés à la composition du CNE par le décret du 12 août 2021. Parallèlement, la durée des nouveaux mandats fixés par l'arrêté de nomination du 5 octobre 2021 est de six ans.

Ainsi, le CNE renouvelé comporte désormais 166 membres, dont environ 15 % de nouveaux membres – étant rappelé que des représentants des comités de bassin, de l'AMF et de l'ARF seront prochainement nommés. Nous comptons actuellement 30 % de femmes, tous collèges confondus.

Les désignations aux comités règlementaires sont encadrées par le code de l'environnement et le règlement intérieur, notamment en matière de parité. Les comités non règlementaires peuvent en revanche faire l'objet d'adaptations en fonction des candidatures enregistrées.

Une note précisant les modalités de ces désignations et portant appel à candidatures vous a été transmise par courriel le 1^{er} octobre. Si plusieurs volontaires se sont d'ores et déjà manifestés, des candidatures supplémentaires peuvent encore être prises en compte.

Dans le cas où le nombre de candidats équivaldrait à celui des postes à pourvoir au sein d'un comité, le vote est organisable à main levée. Je rappelle que le scrutin à bulletin secret peut être sollicité par au moins un quart des membres du CNE, présents ou représentés.

Je rappelle enfin que les membres appartenant au collège de l'Etat et de ses établissements publics ainsi que les membres issus du Parlement, appelés à siéger dans les comités et groupes de travail, ne sont pas désignés en séance.

En ce qui concerne les vice-présidents, nous vous proposons de n'en élire que deux au cours de la présente réunion et d'attendre pour la désignation du troisième que les représentants des comités bassin, de l'ARF et de l'AMF aient été nommés.

Parmi les comités règlementaires, les élections porteront sur :

- 19 sièges au comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (CCPQSPEA) sur un total de 27 postes ;
- 29 sièges au comité permanent de la pêche (CPP) sur 33 postes ;
- 15 sièges au comité permanent des usages du système d'information sur l'eau (CPUSIE) sur 19 postes ;
- 29 sièges au comité d'anticipation et de suivi hydrologique (CASH) qui compte 83 places.

Les comités non règlementaires correspondent aux groupes de travail du CNE :

- GT « réglementation » (18 places) ;
- GT « projets de territoire pour la gestion de l'eau » (9 places) ;
- GT « continuité écologique » (28 places).

Enfin, trois membres sont à désignés au sein de la commission mixte « inondation ».

1. Election des Vice-Présidents

Marie LEHOUCK, cheffe du bureau de la politique de l'eau

Les règles d'élection des vice-présidents sont fixées par l'article D.213-5 I. du code de l'environnement. Le CNE compte 3 vice-présidents. L'un deux doit être désigné au sein du collège des collectivités territoriales, pour lequel nous proposons de surseoir à l'élection jusqu'au 2 décembre en raison de nominations manquantes. Deux autres vice-présidents sont à désigner au sein du collège des usagers, dont l'un-e parmi les représentant-e-s d'associations.

Jusqu'à l'achèvement du précédent mandat du CNE, les vice-présidents étaient les suivants :

- VP désigné au sein du collège des collectivités territoriales : siège vacant ;

- VP désigné au sein du collège des usagers non professionnels : Claude ROUSTAN ;
- VP désigné au sein du collège des usagers professionnels : Christian LECUSSAN.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées à ce jour :

- Claude ROUSTAN au titre des usagers associatifs ;
- Christian LECUSSAN au titre des usagers professionnels ;
- Marie LECOMTE au titre des usagers professionnels.

Les éventuels candidats supplémentaires sont appelés à se manifester.

Je rappelle que le vote est organisé par collège : d'une part celui des usagers – qu'ils soient associatifs ou professionnels – et d'autre part celui des collectivités.

Vice-présidents du collège des usagers

- *Vice-président au titre des usagers associatifs*

Claude ROUSTAN, président de la Fédération nationale de la pêche en France

Je suis candidat à mon renouvellement en tant que vice-président afin de représenter les usagers associatifs au sein du CNE. La FNPF, instituée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, réunit 94 fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique et compte 1,5 million d'adhérents. Nous y sommes investis de missions régaliennes relatives à la protection et à la mise en valeur des milieux aquatiques ainsi qu'à l'éducation liée à l'environnement. Nous participons donc activement à toutes les actions menées dans le cadre des politiques de l'eau.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

En présence d'un seul candidat, nous pouvons procéder à un vote à main levée.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Les membres présents et représentés du collège des usagers sont donc appelés à utiliser l'option « lever la main » afin que leur voix « pour » soit comptabilisée. Les pouvoirs sont pris en compte par le secrétariat et seront intégrés au décompte final.

Claude ROUSTAN est élu, par 29 voix, à l'unanimité des membres du collège usagers, présents ou représentés, qui se sont exprimés.

Claude ROUSTAN, président de la Fédération nationale de la pêche en France

Je remercie tous ceux qui m'ont renouvelé leur confiance pour vice-présider cette instance, très importante pour l'avenir de l'eau. Soyez assurés de la participation de mes collègues représentants de la pêche associative à la mise en œuvre des politiques de l'eau et à la protection des milieux aquatiques.

- *Vice-président au titre des usagers professionnels*

Christian LECUSSAN, président de la Fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs d'eau (FENARIVE)

Je suis également vice-président du comité de bassin Seine-Normandie et membre du conseil d'administration d'une agence de l'eau. Au sein de la FENARIVE, nous essayons de trouver un équilibre entre la nécessité d'un développement économique durable et la préservation des milieux aquatiques, l'eau étant un élément indispensable au développement de beaucoup d'industries. Dans la mesure où des solutions idéales peuvent rarement être formulées face aux problèmes que revêt l'utilisation de l'eau, il convient d'agir par compromis afin de progresser tous ensemble. C'est dans cette démarche que j'envisage de poursuivre mes fonctions au sein du CNE.

Marie LECOMTE, représentante du comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM)

Je suis en charge, pour le CNPMM, des pêcheries estuariennes, dont l'activité est particulièrement dépendante de la bonne qualité des ressources en eau.

De formation ingénieure agronome, j'ai majoritairement exercé dans le domaine de la pêche tout en étant habituée au fonctionnement des instances de concertation. Mon précédent poste relevait du ministère des pêches du Cambodge et mes missions avaient trait aux problématiques liées aux grands barrages et à l'équilibre entre fourniture d'énergie et pratiques agricoles et de pêche.

Dans le cadre d'un mandat de vice-présidente, il me serait prioritaire de prôner une vision équilibrée et partagée des ressources en eau, de nature à satisfaire le plus grand nombre d'acteurs concernés.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je profite de votre intervention pour vous souhaiter la bienvenue au sein du CNE renouvelé.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Deux candidats s'étant déclarés pour cette élection, un courriel a été adressé aux membres du collège des usagers. Le lien qu'il contient vous redirige vers l'outil de vote électronique FRAMADATE avec lequel vous pourrez vous prononcer pour l'un des deux candidats ou vous abstenir.

Je rappelle que, conformément à l'article 3 du règlement intérieur, pour chacune des désignations, la majorité absolue des membres présents est requise aux deux premiers tours. Au troisième tour, la majorité relative suffit ; à égalité de suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

Luc TABARY rappelle par écrit qu'il dispose du pouvoir de Christine ETCHEGOYHEN.

Daniel MARCOVITCH, personnalité qualifiée

Qu'en est-il de l'obligation paritaire au sein de ces élections ?

Olivier THIBAUT, président de l'eau et de la biodiversité

Les exigences en matière de parité ne sont pas explicitées en ce qui concerne l'élection des vice-présidents. Cette obligation concerne donc uniquement la composition des comités règlementaires.

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur en charge de l'eau

Et, en tout état de cause, la parité ne s'applique pas dans le cadre d'un scrutin uninominal.

Marie LEHOUCK, cheffe du bureau de la politique de l'eau

Nous avons recensé 34 votants et 9 mandats ; 16 suffrages vont à Marie LECOMTE, Christian LECUSSAN a obtenu 24 voix et 3 abstentions ont été dénombrées.

Christian LECUSSAN est élu, à la majorité des votants présents et représentés, vice-président au titre des usagers professionnels.

Christian LECUSSAN, président de la Fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs d'eau (FENARIVE)

Je vous remercie pour la confiance que vous me témoignez. Je rappelle que vous pouvez me contacter en cas de problème ou d'interrogation en écrivant à mon adresse électronique.

2. Election dans les comités réglementaires**a. Comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (CCPQSPEA)**

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Ce comité consultatif est chargé de proposer au CNE un avis sur le prix de l'eau facturé aux usagers et la qualité des services publics de distribution d'eau et d'assainissement selon les termes du 4° de l'article L. 213-1 du code de l'environnement.

Sa composition est définie par l'article D-213-8 dudit code. Le collège des usagers doit désigner 8 membres, à parité, en son sein, dont :

- 2 représentants des associations de consommateurs ;
- 1 représentant des associations de protection de l'environnement ;
- 1 représentant des associations de riverains industriels ;
- 1 représentant des entreprises d'assainissement et de distribution d'eau ;
- 1 représentant des distributeurs d'eau en régie.

Il revient au collège des collectivités territoriales de désigner 8 membres, à parité, en son sein dont un représentant des territoires d'outre-mer.

Enfin, un représentant des commissions locales de l'eau (CLE) doit également être désigné.

J'avais par le passé confié la mission de direction du CCPQSPEA à Hervé PAUL que je souhaite reconduire dans ces fonctions.

▪ Collège des usagers

Les candidatures suivantes ont été recensées :

- Isabelle GAILLARD et Pierre GUILLAUME (membres sortants) au titre des associations de consommateurs ;
- Nathalie MATIGNON au titre des associations de riverains industriels ;
- Tristan MATHIEU (membre sortant) au titre des entreprises d'assainissement et de distribution d'eau ;

- Danielle MAMETZ (membre sortante) au titre de représentante des distributeurs d'eau en régie ;
- Alain GRIZAUD et Gilbert LE MIGNAN en tant que représentants supplémentaires.

Aucun candidat ne s'est porté volontaire parmi les représentants des associations de protection de l'environnement.

François-Marie PELLERIN, vice-président de la coordination pour la défense du Marais poitevin

Après concertation, nous proposons pour ce siège vacant la candidature d'Annick BENAZECH.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Ainsi, chaque siège vacant dispose d'un candidat unique. En outre, les exigences en matière de parité sont respectées.

Les candidats cités ci-dessus sont élus à main levée au sein de la CCPQSPEA, au titre du collège des usagers.

▪ ***Collège des collectivités***

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- Régis TAISNE, FNCCR (membre sortant) ;
- Denis MERVILLE, comité de bassin Seine-Normandie (membre sortant) ;
- Paul RAOULT, comité de bassin Artois-Picardie (membre sortant) ;
- Hervé PAUL, comité de bassin Rhône-Méditerranée (membre sortant) ;
- Claude DEFLESSELLE, comité de bassin Artois-Picardie ;
- Nicolas JUILLET, comité de bassin Seine-Normandie ;
- Daniel MARCOVITCH en tant que membre associé.

Anne PELLETIER-LE BARBIER, maire de Bièvres, représentante du comité de bassin Seine-Normandie

Je suis représentante du comité de bassin Seine-Normandie et présidente de la commission locale de l'eau. Un siège étant à pourvoir au titre des présidents de commissions locales de l'eau, je vous fais part de ma candidature.

Régis TAISNE, Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Le représentant d'une CLE qui a été nommé par arrêté est-il désigné de droit parmi les membres de la CCPQSPEA ?

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Bien qu'Anne PELLETIER-LE BARBIER vienne de déclarer sa candidature, sa nomination au sein du CNE n'a pas été prononcée en qualité de présidente d'une CLE mais d'un comité de bassin. En revanche, sa candidature peut être enregistrée au titre des élus.

Denis DURAND, représentant de l'Association nationale des maires ruraux de France

Il est à noter que plusieurs candidats représentent le comité de bassin Seine-Normandie. Je fais quant à moi partie du comité de bassin Loire-Bretagne et peux être candidat à ce titre, par souci d'équilibre dans la représentation des bassins.

Amélie COANTIC, sous-directrice à la Direction de l'eau et de la biodiversité

Les candidats seront plus nombreux que les sièges à pourvoir parmi les représentants des élus.

Jean-Sébastien SAUVOREL, conseiller responsable de l'eau et de l'assainissement à Villes de France

Dans l'hypothèse où des sièges seraient encore vacants, je déclare ma candidature en tant que représentant d'une association d'élus.

Daniel MARCOVITCH, personnalité qualifiée

Il apparaît que le nombre de femmes candidates est actuellement insuffisant. Il semble donc nécessaire de retenir prioritairement la candidature d'Anne PELLETIER-LE BARBIER.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Outre les candidatures enregistrées, nous avons donc pris en compte celles d'Anne PELLETIER-LE BARBIER et de Denis DURAND – Jean-Sébastien SAUVOREL ayant proposé de se désister si les candidats étaient surnuméraires.

Restent à désigner une représentante d'outre-mer et un représentant de CLE.

Trois alternatives sont envisageables : en premier lieu, nous pouvons retenir les membres candidatant à leur réélection. Ces derniers étant masculins, il conviendrait d'élire aujourd'hui une femme et de surseoir à la désignation des trois sièges restants afin de trouver les candidates correspondantes.

En second lieu, un report global de l'élection est possible mais retarderait l'entrée en fonctionnement du comité consultatif.

Enfin, nous pouvons décider d'élire quatre hommes parmi les huit candidats ainsi qu'une femme.

Danielle MAMETZ, vice-présidente du Syndicat de distribution d'eau potable et d'assainissement du Nord, représentante des distributeurs d'eau en régie

La CNE ne compte qu'un seul représentant de CLE en la personne d'Elmano MARTINS, seule sa candidature est donc recevable.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

En effet, ce siège lui revient d'office.

Nathalie ROUSSET, représentante du comité de bassin de Loire-Bretagne

Je propose de rejoindre cette commission afin d'apporter une candidature féminine.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Nathalie ROUSSET a en effet été réélue au titre des membres du collège du comité de bassin Loire-Bretagne mais son nom n'a pas encore été inscrit dans l'arrêté de nomination. Nous pouvons donc noter sa candidature et finaliser cette élection une fois le second arrêté paru.

Nicolas JUILLET, comité de bassin Seine-Normandie

Je retire ma candidature dans le but de faciliter l'atteinte de la parité.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je vous remercie pour cette proposition. Cependant, la nomination des représentants élus n'étant pas finalisée, la solution consistant à surseoir l'élection de la moitié du CCPQSPEA me semble la plus adaptée.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Il est donc nécessaire de désigner quatre hommes parmi les cinq candidats et d'élire Anne Pelletier-Le Barbier parmi les quatre femmes devant siéger au comité consultatif.

Daniel MARCOVITCH, personnalité qualifiée

Cette configuration n'empêchera pas la commission de se réunir et de commencer ses travaux.

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur en charge de l'eau, vice-président de la FNCCR, représentant du comité de bassin Rhône-Méditerranée

Nous pourrions demander à Régis TAISNE de se désister au profit de Nicolas JUILLET. Il lui serait cependant possible de suivre les travaux du comité en qualité de chef de département à la FNCCR.

Christian LECUSSAN, président de la Fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs d'eau (FENARIVE)

Cela m'amène à demander si le président du CCPQSPEA peut inviter des personnalités qualifiées ?

Amélie COANTIC, sous-directrice à la Direction de l'eau et de la biodiversité

Je confirme que le code de l'environnement prévoit la possibilité pour les participants au comité consultatif de s'adjoindre des experts.

Daniel MARCOVITCH, personnalité qualifiée

Cependant, Régis TAISNE n'est pas un technicien extérieur mais fait partie du CNE. Il peut ainsi bénéficier du statut de membre associé de droit.

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur en charge de l'eau

Nathalie ROUSSET n'étant pas encore officiellement nommée, nous pourrions l'inviter dans le cas où le comité se réunirait avant le 2 décembre.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Nous comptons six candidatures pour les sièges devant être occupés par des hommes. Les membres du collège des collectivités sont donc appelés à voter en utilisant le lien qui va leur être transmis par courriel.

Marie LEHOUCK, cheffe du bureau de la politique de l'eau

Nous avons enregistré 12 votants et 1 pouvoir.

Denis MERVILLE, Paul RAOULT, Hervé PAUL et Nicolas JUILLET sont élus membres de la CCPQSPEA au titre du collège des collectivités.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je souhaite qu'Hervé Paul continue d'assurer la présidence de cette instance.

b. Comité permanent de la pêche**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Cette instance est chargée de soumettre au CNE des avis sur les projets de décret concernant la protection des peuplements piscicoles, conformément au 3° de l'article L.213-1 du code de l'environnement.

La composition de ce comité est définie par l'article D.213-9 dudit code.

Le collège des usagers doit désigner 13 membres en son sein, à parité, dont :

- un représentant des chambres d'agriculture ;
- un représentant des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- un représentant de la pêche maritime ;
- un représentant des pisciculteurs ;
- un représentant de l'aquaculture en eau de mer ;
- un représentant des associations de protection de l'environnement ;
- un représentant des associations de riverains ;
- un représentant des producteurs d'électricité ;
- un représentant de la pêche professionnelle en eau douce ;
- un représentant de la conchyliculture.

Il revient au collège des collectivités de désigner 13 membres en son sein, à parité, dont 2 représentants des territoires d'outre-mer.

Enfin, un représentant des CLE doit également être désigné.

• Collège des usagers**Marie LEHOUCK, cheffe du bureau de la politique de l'eau**

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- Philippe NOYAU, au titre de représentant des chambres d'agriculture ;
- Gérard GUILLAUD au titre de représentant des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Marie LECOMTE au titre de représentante de la pêche maritime ;
- Martin ARNOULD au titre de représentant des associations de protection de l'environnement ;
- Christine ETCHEGOYHEN au titre de représentante des producteurs d'électricité ;
- Philippe BOISNEAU au titre de représentant de la pêche professionnelle en eau douce ;
- Philippe LE GAL au titre de représentant de la conchyliculture ;
- Olivier BOUCHET, FNPF

Quatre sièges restent à pourvoir. Par ailleurs, afin de respecter la parité, les candidatures masculines devraient être limitées au nombre de sept.

Anne OSWALD, chargée de mission au bureau de l'aquaculture, direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Les représentants des pisciculteurs et de l'aquaculture en eau de mer n'ont pas reçu l'appel à candidatures.

Maialen BERTERRECHE et Philippe RIERA sont candidats au titre des représentants des pisciculteurs.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Il est nécessaire de recontacter les entités qui n'ont pas désigné de représentants en les invitant à proposer des candidatures féminines.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Aussi pouvons-nous procéder à un vote à main levée concernant les 10 candidats cités.

Les candidats cités ci-dessus sont élus à main levée au sein de la CCPQSPEA, au titre du collège des usagers.

- **Collège des collectivités et autre**

Les candidatures suivantes nous ont été notifiées :

- Pascal BONNETAIN, comité de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Marie-Noëlle BATTISTEL, ANEM
- Jean-Sébastien SAUVOREL, Villes de France.

Par ailleurs, Elmano MARTINS, seul représentant d'une CLE au CNE, se voit désigné d'office.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je vous propose d'acter ces quatre candidatures et d'informer les membres du CNE que 10 sièges sont toujours vacants au sein du CCP, étant rappelé que deux places doivent revenir à des représentants d'outre-mer.

c. Comité permanent des usagers du système d'information sur l'eau (CPUSIE)

Ce comité est chargé de contribuer à l'élaboration des avis du CNE sur l'évolution du SIE. Sa composition est fixée par le décret D.213-10 du Code de l'environnement.

Le collège des usagers doit désigner 6 membres en son sein, à parité, dont :

- un représentant des entreprises d'assainissement et de distribution d'eau ;
- un représentant des distributeurs d'eau en régie ;
- un représentant des associations de consommateurs ;
- un représentant des chambres d'agriculture ;
- un représentant des producteurs d'électricité.

Au sein du collège des collectivités doivent être désignés 6 membres à parité dont un représentant des territoires d'outre-mer.

Enfin, un représentant des CLE doit siéger à la CPUSIE.

J'appelle les futurs membres de cette instance à fournir un travail plus régulier que celui constaté au cours du dernier mandat.

• Collège des usagers

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- Chiara DE LEONARDIS en tant que représentante des entreprises d'assainissement ;
- Danielle MAMETZ en tant que représentante des distributeurs d'eau en régie ;
- Isabelle GAILLARD en tant que représentante des associations de consommateurs ;
- André BERNARD en tant que représentant des chambres d'agriculture ;
- Luc TABARY en tant que représentant des producteurs d'électricité ;
- Pascal SAILLOT, FNPF.

Cette liste étant paritaire et comportant autant de candidats que de sièges, je propose qu'elle soit actée par vote à main levée.

Les candidats cités ci-dessus sont élus, à main levée avec 18 voix « pour », au sein de la CPUSIE, au titre du collège des usagers.

David COLON quitte la séance à 16 heures 35 après avoir fait connaître sa candidature pour siéger au CASH et participer au groupe de travail PTGE.

• Collège collectivités et autres

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Parmi les 6 candidats attendus, les personnes suivantes se sont portées volontaires :

- Jean-Louis LEONARD, ANEL ;
- Jean-Sébastien SAUVOREL (membre sortant), Villes de France ;
- Paul RAOULT (membre sortant), comité de bassin Artois-Picardie.

Elmano MARTINS est de nouveau désigné d'office en tant que représentant des CLE.

Je propose que ces quatre candidatures soient actées et que nous élisions ultérieurement les 3 membres restants.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je souhaite demander à Danielle MAMETZ de présider cette commission.

Danielle MAMETZ, vice-présidente du Syndicat de distribution d'eau potable et d'assainissement du Nord, représentante des distributeurs d'eau en régie

Je vous remercie pour cette marque de confiance et accepte volontiers de présider cette instance.

d. Comité d'anticipation et de suivi hydrologique (CASH)

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Ce comité, créé par un décret du 14 mai 2021, remplace l'ancienne commission de suivi hydrologique. Sa composition est fixée par l'article D.213-10-1 du code de l'environnement.

Outre les 2 vice-présidents issus du collège des usagers, ce dernier doit désigner en son sein 13 membres à parité dont :

- 1 représentant des associations de consommateurs ;
- 2 représentants des associations agréées de protection de l'environnement ;
- 1 représentant des sports nautiques ;
- 1 représentant des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- 2 représentants des chambres d'agriculture ;
- 1 représentant de la pêche professionnelle en eau douce ;
- 1 représentant des associations de navigation intérieure ;
- 1 représentant des entreprises d'assainissement et de distribution d'eau ;
- 1 représentant des distributeurs d'eau en régie ;
- 1 représentant des industries de production d'électricité ;
- 1 représentant des riverains industriels.

Le collège des collectivités doit désigner en son sein 14 membres à parité, dont le vice-président du CNE issu de ce collège.

- **Collège usagers**

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- Pierre GUILLAUME en tant que représentant des associations de consommateurs ;
- François-Marie PELLERIN et Florence DENIER-PASQUIER en tant que représentants des associations agréées de protection de l'environnement ;
- Georges DANTIN en tant que représentant des sports nautiques ;
- Hamid OUMOUSA en tant que représentant des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- André BERNARD et Luc SERVANT en tant que représentants des chambres d'agriculture ;
- Philippe BOISNEAU en tant que représentant de la pêche professionnelle en eau douce ;

- Tristan MATHIEU en tant que représentant des entreprises d'assainissement et de distribution d'eau ;
- Danielle MAMETZ en tant que représentante des distributeurs d'eau en régie ;
- Luc TABARY en tant que représentant des industries de production d'électricité ;
- Cindy LEVASSEUR en tant que représentante des riverains industriels.

André BERNARD, président de la Chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Il convient d'identifier à quelles représentations correspondent les candidats surnuméraires. Il est par ailleurs difficile d'atteindre la parité dans la mesure où le CNE est constitué de 30 % de femmes.

Nathalie ROUSSET, représentante du comité de bassin de Loire-Bretagne

La parité doit-elle être observée par collèges ou sur l'ensemble de la commission ? Dans le second cas, il est possible que les candidatures au titre du collège des collectivités équilibrent la liste qui vient d'être citée.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

La parité doit être respectée par collège.

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur en charge de l'eau

Cependant, la liste des candidats du collège des collectivités compte déjà 8 hommes.

André BERNARD, président de la Chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Je rappelle que beaucoup de représentants du collège des usagers sont issus d'institutions, à l'instar des chambres d'agriculture, dont les membres ont été élus au suffrage universel de façon non paritaire.

Pierre ROUSSEL, administrateur de la FCEN

J'avais également soumis auprès du secrétariat ma candidature en tant que représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels. Constatant que des candidatures féminines sont nécessaires, je m'interroge quant à l'opportunité d'être nommé membre associé ou invité en qualité de personnalité qualifiée.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Le texte de référence prévoit une telle possibilité.

- **Collège collectivités**

Les candidatures suivantes nous ont été notifiées :

- Paul RAOULT, comité de bassin Artois-Picardie ;
- Denis MERVILLE, comité de bassin Loire-Bretagne ;
- Ramata TOURE, comité de bassin Réunion
- Hervé PAUL, comité de bassin Rhône-Méditerranée
- Jean-Sébastien SAUVOREL, Villes de France ;

- Régis TAISNE, FNCCR ;
- Frédéric MOLOSSI, ANEB ;
- Yves REGOURD, comité de bassin Adour-Garonne ;
- Nicolas JUILLET, comité de bassin Seine-Normandie.

Le nombre de candidats masculins excédant les proportions paritaires, il semble préférable d'attendre la désignation des élus qui doivent rejoindre le CNE pour organiser cette élection, le CASH ne devant pas être réuni avant la fin de l'année. Nous inviterons les deux collègues à s'organiser afin de soumettre une proposition plus paritaire lors de la prochaine réunion plénière.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Cette solution me semble raisonnable. En référence aux observations d'André BERNARD, ce processus aboutira nécessairement à la constitution du CASH, quand bien même la parité ne pourrait être entièrement atteinte.

André BERNARD, président de la Chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Certaines associations ou institutions ont désigné plus de représentants qu'il n'y a de postes à pourvoir ; aussi serait-il judicieux d'observer dans quelle mesure cette situation surnuméraire permettrait de constituer une liste plus paritaire.

Antoine HOAREAU quitte la réunion à 16 heures 45 en donnant pouvoir à Hervé PAUL.

3. Election dans les groupes de travail

Ces groupes n'étant pas règlementaires, leur composition n'est pas soumise à une obligation paritaire.

a. Groupe de travail Réglementation

Ce GT a été créé par la délibération n°2021-3 du CNE, de manière permanente. Sa mission principale consiste à examiner les projets de textes pour lesquels l'avis du CNE est requis par une disposition législative ou réglementaire.

Sont à désigner :

- 6 représentants des élus ;
- 6 représentants des usagers du secteur économique ;
- 6 représentants des usagers du secteur associatif.

Au sein du collège des collectivités, les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- Régis TAISNE, représentant de la FNCCR ;
- Jean-Sébastien SAUVOREL, conseiller responsable de l'eau et de l'assainissement pour Villes de France ;
- Régis BANQUET, vice-président de l'association des communautés de France en charge des politiques de l'eau ;
- Frédéric MOLOSSI, président de l'Association nationale des élus de bassin ;
- Denis MERVILLE, comité de bassin Seine-Normandie ;

- Hervé PAUL, comité de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Pascal COSTE, comité de bassin Adour-Garonne.

Parmi les usagers économiques, les candidats suivants ont été recensés :

- Chiara DE LEONARDIS, Fédération professionnelle des entreprises de l'eau ;
- Luc TABARY, coordination de l'eau et du changement climatique à EDF Hydro ;
- André BERNARD, président de la Chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Patrick LESCOP, membre associé de la Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan ;
- Alain GRIZAUD, président de Canaliseurs de France, administrateur de la FNTP ;
- Céline CAROLY, responsable environnement au sein du département technique de l'Union des industries chimiques.

Les candidats suivants se sont déclarés au titre des usagers associatifs :

- Michel BALAY, vice-président de la Fédération nationale de la pêche en France ;
- Antoine GATET, vice-président de France Nature Environnement ;
- Gilbert LE MAIGNAN, représentant de la Confédération logement et cadre de vie ;
- Georges DANTIN, membre de la Fédération française de canoë-kayak.

Deux représentants de la Fédération nationale de la propriété privée rurale et de l'UFC Que choisir restent à désigner.

Claude MIQUEU est candidat à sa réélection au titre de représentant des personnalités qualifiées.

Enfin, Ramata TOURE, André FLAJOLET et Daniel MARCOVITCH souhaitent rejoindre le GT en qualité de membres associés.

Denis DURAND, représentant de l'Association nationale des maires ruraux de France

Je propose également ma candidature au titre des représentants des élus.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Celle-ci est recevable, le nombre de personnes désignées n'étant pas règlementairement limité. Je propose d'acter les trois listes qui viennent d'être détaillées.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je demande à Claude MIQUEU de continuer sa mission de président du GT.

b. Groupe de travail PTGE

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Ce GT a été créé par la délibération n°2021-05 du CNE pour une durée de 3 ans et a vocation à suivre l'état d'avancement des projets de territoire ainsi que des ouvrages de stockage et transferts de l'eau qui y sont associés.

Afin de lever les blocages constatés sur le terrain et de faire émerger de nouvelles initiatives, le GT – qui réunit des usagers de l'eau et des experts thématiques – accompagnera les services et les porteurs de projets dans la mise en œuvre opérationnelle de ces derniers.

Le CNE doit désigner :

- 3 représentants des élus ;
- 3 représentants du collège des usagers professionnels ;
- 3 représentants du collège des usagers non professionnels.

Les candidatures suivantes nous ont été notifiées.

- Régis TAISNE, Frédéric MOLOSSI et Jean-Sébastien SAUVOREL sont candidats à leur réélection en tant que représentants des élus tandis que Françoise DE ROFFIGANC souhaite rejoindre le GT.
- Danielle MAMETZ, Luc SERVANT et Christian LECUSSAN sont candidats à leur réélection en qualité de représentants des usagers du secteur économique ; Chiara DE LEONARDIS souhaite également rejoindre le groupe.
- Florence DENIER-PASQUIER, Pierre GUILLAUME et Hamid OUMOUSA candidatent en tant que représentants des usagers du secteur associatif.

Pierre ROUSSEL déclare sa candidature en tant qu'usager de ce dernier secteur.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Nous observons ainsi, pour chaque secteur, quatre candidats dont je vous propose de valider la désignation.

c. Groupe de travail continuité écologique

Ce GT a été renouvelé par la délibération n°2021-4 pour une durée indéterminée. Il lui revient de suivre l'avancement du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, et de constituer un lieu d'échange sur la politique afférente.

Doivent être désignés :

- 8 représentants issus du collège des collectivités territoriales ;
- 8 représentants des usagers associatifs dont :
 - 1 représentant des associations de consommateurs ;
 - 3 représentants des associations agréées de pêche ;
 - 3 représentants des associations de protection de l'environnement ;
 - 1 représentation des sports nautiques ;
- 8 représentants des usagers professionnels dont :
 - 1 représentant des distributeurs d'eau en régie ;
 - 2 représentants des chambres d'agriculture ;
 - 2 représentants des producteurs d'électricité ;
 - 1 représentant des pisciculteurs ;
 - 1 représentant des pêcheurs professionnels en eau douce ;
 - 1 représentant des riverains industriels
- 2 personnalités qualifiées.

▪ Collège des collectivités

Les candidatures de Frédéric MOLOSSI, Yves REGOURD, François CHOLLEY, Paul RAOULT et Régis TAISNE ont été enregistrées. S'y ajoutent celles de Claude MIQUEU et de Daniel MARCOVITCH en qualité de personnalité qualifiée.

Jean-Sébastien SAUVOREL, Anne PELLETIER-LE BARBIER et Nicolas JUILLET se déclarent à leur tour candidats.

▪ Collège des usagers

Les candidats suivants se sont déclarés au titre des usagers associatifs :

- Gilbert LE MAIGNAN en tant que représentant des associations de consommateurs ;
- Jean-Paul DORON, Hamid OUMOUSA et Norbert DELPHIN en tant que représentants des associations de pêche ;
- Anne BENAZECH et Martin ARNOULD en tant que représentants des associations de protection de l'environnement ;
- Georges DANTIN en tant que représentant des sports nautiques.

Parmi les usagers professionnels, les candidatures suivantes ont été recensées :

- Danielle MAMETZ en tant que représentante des distributeurs d'eau en régie ;
- Philippe NOYAU et André BERNARD en tant que représentant des chambres d'agriculture ;
- Christine ETCHEGOYHEN et Luc TABARY en tant que représentants des producteurs d'électricité ;
- Philippe BOISNEAU en tant que représentant des pêcheurs professionnels en eau douce ;
- Christian LECUSSAN en tant que représentant des riverains industriels.

Un représentant des pisciculteurs reste à désigner : le siège revient à Maïalen BERTERRECHE.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je rappelle que ce GT fonctionnait sous l'autorité conjointe de Claude MIQUEU et d'Amélie COANTIC par délégation d'Olivier THIBAUT. Les jalons de la réflexion qui s'y développe ont été posés par l'article 49 de la loi Climat et résilience mais des situations particulières seront à traiter au cas par cas. Je compte sur le pragmatisme de chacun, dans ce groupe comme sur le terrain, pour continuer de faire avancer ce sujet.

François-Marie PELLERIN, vice-président de la coordination pour la défense du Marais poitevin

Quel a été le mode de validation des listes précédentes ?

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Les candidatures aux comités ont été avalisées par vote à main levées lorsque le nombre de candidats coïncidait avec celui des postes à pourvoir tandis que les listes des groupes non réglementaires ne requièrent pas de vote, aucune opposition n'ayant été formulée.

d. Commission mixte inondations (CMI)

Depuis 2011, la politique de prévention des risques d'inondation s'appuie sur une gouvernance partenariale qui s'exerce à l'échelle nationale à travers cette commission dont la composition a été renouvelée en 2020. La CMI est liée au CNE par le biais de représentants que ce dernier désigne ainsi que de l'un de ses co-présidents.

Par délibération du 10 décembre 2020, le CNE avait désigné au sein de la CMI les personnes suivantes : Isabelle GAILLARD, Daniel MARCOVITCH et Luc SERVANT qui sont candidats à leur réélection. Norbert DELPHIN est candidat et Jean-Sébastien SAUVOUREL souhaite être désigné en qualité de personnalité qualifiée.

Norbert DELPHIN, administrateur de la Fédération nationale de la pêche en France

J'ai mené plusieurs travaux dans le cadre du syndicat mixte Garonne amont et initié des réflexions quant à la modification des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Ces candidatures seront donc notifiées à la DGPR. Enfin, je souhaite de nouveau que la présidence de cette commission soit confiée à Daniel MARCOVITCH.

Je remercie tous ceux qui se sont portés volontaires dans le cadre de ces élections et les encourage à se concentrer sur les missions qui leur sont confiées dans le cadre du CNE. Au-delà des commissions fixes et statutaires, les GT non règlementaires nous permettent d'épouser la réalité du terrain avec davantage de souplesse.

V. Présentation de la boîte à outils relative à la politique sociale de l'eau.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

L'expérimentation introduite par la loi « Brottes » s'est achevée en avril dernier. Une cinquantaine de collectivités volontaires ont mis en place durant huit ans des tarifications sociales et autres mesures financières pour garantir l'accès à l'eau.

Marie LEHOUCK, cheffe du bureau d la politique de l'eau

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 avait institué un droit d'accès à l'eau potable pour chaque personne physique et l'expérimentation initiée en 2013 a permis de créer des dispositifs en faveur d'une politique sociale de l'eau. Parallèlement, les travaux menés dans le cadre des Assises de l'eau ont conduit à l'ouverture de cette politique à toutes les collectivités, à travers, notamment, la loi « Engagement et proximité » tandis que la directive européenne relative à l'eau potable prévoit un accès à l'eau pour les groupes vulnérables.

Le ministère a travaillé à l'élaboration d'une boîte à outil visant à accompagner les collectivités dans l'identification des dispositifs les plus adaptés à leur territoire. Cet outil s'appuie sur le retour des collectivités expérimentatrices et des autres acteurs impliqués. Plusieurs problématiques récurrentes ont été mises en lumière à cette occasion :

- Ciblage et atteinte des bénéficiaires en lien avec les organismes sociaux ;
- Complexité des dispositifs ;
- Communication relative au dispositif pour limiter le non-recours aux aides et prestations ;

- Atteinte des personnes non raccordées au réseau de distribution.

Les publics cibles de cette boîte à outils correspondent aux collectivités expérimentatrices, aux collectivités désireuses de mettre en œuvre une politique sociale de l'eau ainsi qu'à d'autres acteurs du territoire.

Celle-ci contient, outre les rapports issus de l'expérimentation, de nombreuses fiches pratiques destinées aux personnes raccordées et non raccordées ainsi que des fiches décrivant les différentes aides sociales.

Contenu des fiches



Fiches mesures sociales de l'eau : personnes raccordées

- Politiques sociales de l'eau : comment faire en pratique ?
- Allocation eau
- Chèque eau
- Tarification sociale
- Aide préventive au cas par cas
- Aide à la résorption des impayés
- Economies d'eau et résorption des fuites

Fiches mesures sociales de l'eau : personnes non-raccordées

- Intro : accès à l'eau des populations non-raccordées
- Bornes-fontaines d'eau potable
- Sanitaires publics
- Bains-douches
- Cartographie des points d'eau
- Service d'hygiène mobile
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Bidonvilles
- Squats

- Sanitaires non-raccordés
- Températures extrêmes

Fiches identification des bénéficiaires

- Info : principes généraux relatifs à la protection des données
- Application du RGPD aux mesures sociales de l'eau [à venir]

Fiches aides et organismes sociaux

- Info : indicateurs de la pauvreté en France
- Info : le non-recours aux prestations sociales
- Allocations familiales
- Aides au logement
- Complémentaire santé solidaire
- Fond de solidarité logement
- Chèque énergie
- Revenu de solidarité active
- Minimum vieillesse

Elle se compose également d'un guide de gestion des données des bénéficiaires, issu de la CNIL, et de diverses formes de témoignages.

Cette boîte à outils étant évolutive, il convient de la diffuser le plus largement possible et d'encourager ses utilisateurs à donner leur avis. Celle-ci est accessible depuis le site internet de ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/favoriser-lacces-leau-tous-politique-sociale-leau>

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

J'invite tous les membres de la CCPQSPEA à faire connaître cet outil afin que les élus se saisissent de la politique sociale de l'eau.

Tristan MATHIEU, délégué général de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau

Je salue l'excellent travail qui a été réalisé. Il convient de déterminer avec objectivité l'efficacité de cette politique et de rendre les outils existants plus efficaces tandis que nous observons une augmentation des impayés. Je pense notamment au fonds de solidarité logement auquel le recours tend à diminuer et au dispositif du chèque-eau qui peine à s'implanter dans les territoires.

Gilbert LE MIGNAN, représentant de la Confédération logement et cadre de vie

Serait-il possible de disposer des fiches présentées sous forme papier ?

Amélie COANTIC, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité

Il s'est avant tout agi d'un travail de centralisation et de dématérialisation. Nous espérons présenter d'ailleurs cet outil aux élus à l'occasion du Salon des maires et des collectivités locales. Je prends note de votre demande pour étudier l'opportunité d'une valorisation physique de ces documents.

Chiara DE LEONARDIS, membre de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau

(Par écrit) Je vous remercie pour cette initiative qui est en adéquation avec l'objectif d'amélioration de l'accès à l'eau prévu par la directive. Nous sommes désireux de nous informer sur l'application du RGPD à la liste des bénéficiaires ; il pourrait être utile, à ce sujet, de s'inspirer des chèques énergie.

Nathalie ROUSSET, représentante du comité de bassin de Loire-Bretagne

En tant qu'élu et gestionnaire de l'eau, je suis amenée à m'interroger sur l'évolution de la distribution vers un caractère marchand et rentable alors qu'il serait intéressant de le considérer comme un service reposant sur des fonds généraux.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je remercie la ministre pour la confiance qu'elle m'a renouvelée ainsi que tous les membres ayant participé à cette réunion d'installation.

La prochaine réunion plénière se tiendra le 2 décembre après-midi en présentiel et sera précédée par une matinée dédiée au Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique.

La séance est levée à 17 heures 30.